

Enquête publique unique

Création d'un parc éolien

Commune de Cintegabelle

- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société **AGANAGUES** pour 1 éolienne.
- Demande d'autorisation environnementale présentée par la société **ENGIE GREEN** pour 3 éoliennes.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cintegabelle.

Enquête ouverte du 14-02-2022 à 9h au 16-03-2022 12h

**Arrêté interpréfectoral de l'Ariège et de la Haute Garonne
N°004 des 13 et 17 janvier 2022**

**REGION OCCITANIE
HAUTE GARONNE**

Autorité Organisatrice

Préfecture Haute Garonne

Maîtres d'ouvrage

de l'opération :

INGEE GREEN Cintegabelle

AGANAGUES

Commune d'implantation

Cintegabelle

Communes rayon 6km

Aignes

Auterive

Brie

Calmont

Canté

Caujac

Cintegabelle

Gaillac Toulza

Grazac

Labatut

Lissac

Marliac

Mauressac

Mauvaisin

Saint Quirc

Saverdun



1. Rapport d'enquête publique

2. Conclusions et avis motivés

3. Pièces annexes

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse

Arrêté du TA N° E21000179/31 du 05-01-2022 :

Le commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELJARRY.

GLOSSAIRE ET ACRONYME

AE	Autorisation environnementale	INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
AEE	Aires d'études éloignée	MOA	Maître d'ouvrage
AEI	Aires d'études immédiates	MRAE	Mission régionale de l'autorité environnementale
AER	Aire d'étude rapprochée	ONF	ONF Office national des forêts
ABF	Architecte des bâtiments de France	OTEX	Orientation technico-économique des exploitations (agricoles)
ARD	Accès au réseau de distribution	PER	Périmètre d'étude rapproché
CAA	Cour administrative d'appel	PLU	Plan local d'urbanisme
CC	Carte administrative	PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
CET	Contribution économique territoriale	PNR	Parc naturel régional
CFE	Cotisation foncière des entreprises	RTE	Réseau de transport d'électricité
CLE	Commission locale de l'eau	SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
CLIC	Commission locale information et de concertation	SAU	Surface agricole utile
CNDPS	Commission départementale de la nature du paysage et des sites	SAUée	Surface agricole utilisée (excluant les superficies boisées)
CDPNAF		SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
CNPN	Conseil national de la protection de la nature	SRADDET	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires
CVAE	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
Db	Décibel	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
DDAE	Demande d'autorisation environnementale	SRE	Schéma régional éolien
DGAC	Direction générale de l'aviation civile	SCOT	Schéma de cohérence territoriale
DIREN	Direction régionale de l'environnement	SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles	ZDE	Zone de développement éolien
DREAL	Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement	ZEE	Zone d'étude éloignée
DSAE	Direction de la sécurité aéronautique d'état	ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
DDT	Direction départementale et des territoires	ZIP	Zone d'implantation potentielle
ERC	Eviter Réduire Compenser	ZIV	Zone d'influences visuelles
ICPE	Installations classées pour l'environnement	ZNIEFF	Zones naturelles d'intérêt floristique et faunistique
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
IOTA	Installations, ouvrages, travaux activités		

SOMMAIRE

0 PREALABLE.....	5
1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - EOLIENNE AGUANAGES.....	5
2 EXPLOITATION DES DONNEES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
3-LES PROBLEMATIQUES LOCALES :.....	6
3.1 Urbanisation composée à 360° de mitages et zones agglomérées :	6
3.2 Le paysage durablement modifié.....	7
3.3 Les retombées financières	7
3.4 L'acceptabilité du projet par rapport à son impact environnemental.....	8
3.5 Les avis des communes et des intercommunalités de l'aire des 6km	8
3.6 Indemnisation des riverains	9
3.7 La santé des riverains	10
4 POINTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET	10
4.1 Les points positifs du projet	10
4.2 Les points négatifs du projet.....	11
4.3 Bilan de cette analyse points positifs / points négatifs.....	11
5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	12
0 PREALABLE.....	13
1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – EOLIENNES ENGIE GREEN.....	13
2 EXPLOITATION DES DONNEES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	13
3-LES PROBLEMATIQUES LOCALES :.....	14
3.1 Urbanisation composée à 360° de mitages et zones agglomérées :	14
3.2 Le paysage durablement modifié.....	15
3.3 Les retombées financières	15
3.4 L'acceptabilité du projet par rapport à son impact environnemental.....	16
3.5 Les avis des communes et des intercommunalités de l'aire des 6km	16
3.6 Indemnisation des riverains	17
3.7 La santé des riverains	18
4 POINTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET	18
4.1 Les points positifs du projet	18
4.2 Les points négatifs du projet.....	19
4.3 Bilan de cette analyse points positifs / points négatifs.....	19
5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	20

0 PREALABLE.....	21
1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - MECDU	21
2 EXPLOITATION DES DONNEES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	21
3-LES PROBLEMATIQUES LOCALES :.....	22
3.1 Urbanisation composée à 360° de mitages et zones agglomérées :	22
3.2 Le paysage durablement modifié.....	23
3.3 Les retombées financières	23
3.4 L'acceptabilité du projet par rapport à son impact environnemental.....	24
3.5 Les avis des communes et des intercommunalités de l'aire des 6km	24
3.6 Indemnisation des riverains	25
3.7 La santé des riverains	26
4 POINTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET	26
4.1 Les points positifs du projet	26
4.2 Les points négatifs du projet.....	27
4.3 Bilan de cette analyse points positifs / points négatifs.....	27
5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :	28

0 PREALABLE

Afin de renforcer le caractère personnel de l'avis que doit émettre tout commissaire enquêteur, je vais m'exprimer à la première personne du singulier sur le présent document. L'enquête est unique mais les conclusions et avis doivent porter sur chacun des trois dossiers.

1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - EOLIENNE AGUANAGES

L'arrêté interpréfectoral Haute Garonne Ariège des 13 et 17 janvier 2022 porte sur l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs de 3 MW et 150m de hauteur en bout de pale sur la commune de Cintegabelle en Haute Garonne, en vue d'une production électrique décarbonée. Les éoliennes sont soumises au régime de l'autorisation conformément à la rubrique 2980 créée par les décrets du 23 août 2011 et du 28 octobre 2019.

L'Autorité Organisatrice est représentée par l'Unité des Procédures Environnementales de la DDT 31. Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été nommé commissaire enquêteur. Le déroulement de l'enquête étaient fixées du 14 février au 16 mars 2022.

L'enquête publique unique vise trois objets. Les conclusions et avis doivent être séparées. Ce premier document concerne :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société AGANAGUES en vue de la construction et de l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison.

2 EXPLOITATION DES DONNEES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 14 février au 16 mars 2022.

Le bilan de la participation indique que 702 personnes ont apporté leur contribution à cette enquête publique en utilisant tous les moyens mis à leur disposition : registres papier, registre numérique, réception du public par le commissaire enquêteur à l'occasion des 5 permanences tenues sur les trois communes Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc, et 2 visiopermanences.

Une première appréciation simple fait ressortir les deux positions diamétralement opposées :

les « POUR » sont 14.7% sur l'ensemble des contributions et seulement 9 % si l'on considère les habitants qui se sont exprimés des trois villages proches du parc éolien (Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc)

les « CONTRE » sont 80.1 % sur l'ensemble et 91% sur les 3 communes précitées

Ceci tend à montrer

que plus on se rapproche du lieu d'implantation du parc éolien plus l'avis émis est défavorable au projet. Bien que ce résultat n'ait rien de surprenant c'est son amplitude qui interpelle.

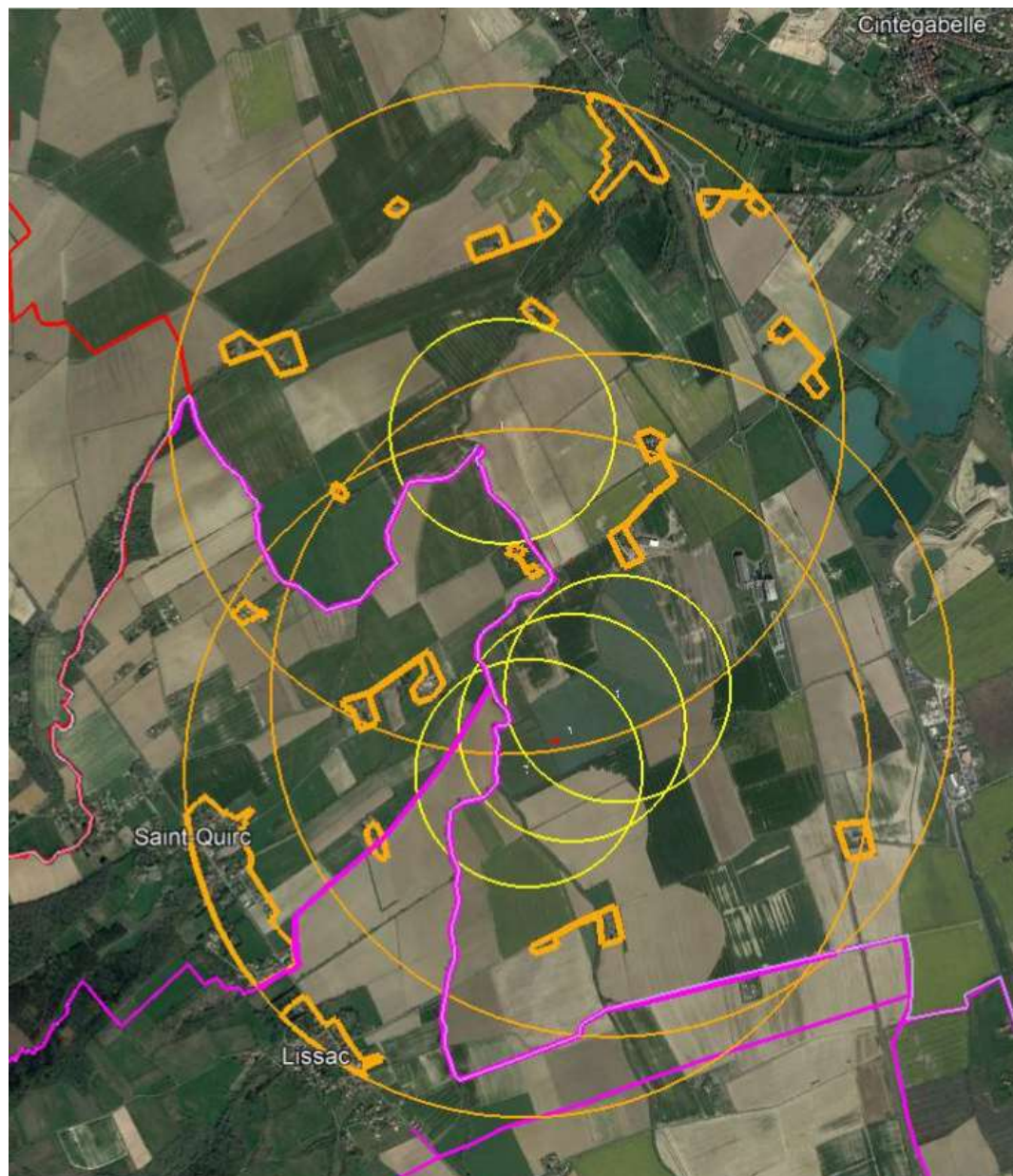
que plus on s'éloigne de lieu d'implantation plus la motivation est d'ordre idéologique (développement des ENR, indépendance énergétique, énergie décarbonée, ...).

3-LES PROBLEMATIQUES LOCALES :

3.1 Urbanisation composée à 360° de mitages et zones agglomérées :

Le projet se situe sur la commune de Cintegabelle et respecte la distance de 500m entre les habitations existantes et chaque éolienne conformément à l'article L 515-44 du code de l'environnement. Contrairement à d'autres parcs éoliens en France, la particularité du projet de Cintegabelle touche à une implantation au milieu d'un espace caractérisé à 360° par un mitage très nombreux et par la proximité d'un habitat groupé sur Lissac, sur Saint-Quirc et sur le quartier de La Fourane à Cintegabelle.

« Un bon croquis vaut mieux qu'un long discours » disait Napoléon Bonaparte. Pour illustrer donc cette particularité urbanistique, j'ai reporté sur un fond de carte Google Earth l'espace autour des éoliennes sur un rayon de 1.5km. Le nombre d'habitations dans ce périmètre est de l'ordre de 50 maisons sur Cintegabelle et de 140 maisons sur Lissac et Saint Quirc.



3.2 Le paysage durablement modifié

Dans leur mémoire en réponse les porteurs de projet reconnaissent que le parc *modifiera indéniablement le contexte paysager local*. Le parc éolien avec ses 4 machines de 150m de hauteur est implanté en milieu de l'espace dégagé de la plaine de l'Ariège où il semble impossible d'apporter une protection efficace pour faire disparaître ou atténuer la vue directe sur les éoliennes. Par rapport au projet d'origine alors doté de 5 aérogénérateurs, la MRAe admet qu'avec une machine en moins il y a à l'échelle du **grand paysage** une diminution *significative des impacts* reconnaissant de facto qu'il y aura bien des impacts. Ces derniers seront très prégnants à l'échelle du **paysage rapproché** (1.5 km) quelque soit le nombre de machines de ce gabarit. Ceci est conforté par les termes du dossier d'enquête qui parlent d'effets visuels de **modéré à fort** depuis Cintegabelle.

Durant l'enquête plusieurs riverains ont exprimé leur attachement à leur cadre de vie qui participe à leur bonheur. Yves Michelin géographe et agronome dit que *la matérialité comme la perception du paysage peuvent avoir une influence directe sur notre qualité de vie et contribue en cela au bien-être et au bonheur*. L'introduction de ces 4 éléments verticaux est de nature à éveiller des fortes craintes chez les riverains visuellement impactés. *De récentes études en sciences cognitives ont démontré que, si le paysage est agressé, cela vous affecte directement.* (Européan scientist « La thérapie du paysage »)

En arrivant sur la commune de Cintegabelle par l'avenue du Lauragais, le visiteur est saisi par la beauté du village au premier plan, la plaine de l'Ariège au second plan et la magnifique chaîne des Pyrénées comme fond panoramique. Je me suis rendu à deux reprises au calvaire pour admirer ce paysage, certes maculé au premier plan par le silo d'Arterris, mais très impactant par sa magnificence. Je me suis alors posé la question de savoir s'il faut continuer la dégradation sur les pas d'Arterris comme le suggère les porteurs du projet dans leur mémoire en réponse ou bien alors, préserver cette vue qui participe au charme du village et plus largement de ce territoire de campagne ? Face à cette large plaine, j'ai pensé un instant au héros de Cervantès en train de combattre ces *quatre géants démesurés* !

3.3 Les retombées financières

Comme il est expliqué dans le dossier d'enquête les retombées financières bénéficient essentiellement aux collectivités de la Haute Garonne (commune, communauté de communes et département) à hauteur de 131 505€ HT par an sur 20 à 25 ans.

La carte ci-dessus montre que les deux villages ariégeois, et par là même la Communauté de Communes des Portes de l'Ariège et des Pyrénées, sont les plus impactés (140 maisons / 1,5km) que Cintegabelle (50 maisons /1.5 km) mais ne bénéficient d'aucunes retombées en raison de la limite départementale avec ses règles fiscales.

Que l'argent perçu par l'EPCI du Bassin Auterivain puisse servir à financer une déchetterie et un gymnase comme il est dit dans le mémoire en réponse, aucune retombée n'est prévue pour les communes pourtant les plus impactées de Lissac et Saint Quirc et plus largement l'EPCI des Portes de l'Ariège et des Pyrénées.

Cette situation, aurait dû, à mon sens, être prise en compte dès 2014 en privilégiant, par dérogation (?), la zone réelle d'impact plutôt que la limite administrative et effacer ainsi ce qui est perçue par les ariègeois comme une pure injustice.

3.4 L'acceptabilité du projet par rapport à son impact environnemental

Les personnes qui se sont mobilisées pendant l'enquête publique ont fait preuve d'une grande sensibilité pour les questions environnementales et plus particulièrement pour la faune (oiseaux, chiroptères). L'étude d'impact du dossier d'enquête est très détaillée et très bien faite. Elle identifie entre autres la présence d'oiseaux comme le Milan Noir ou le Busard Saint Martin espèces menacées en France. Les risques de collision sont classés faibles, ils existent néanmoins. La MRAe dit que *la zone d'implantation potentielle n'est pas située sur un axe majeur de migration des oiseaux*.

Plusieurs témoignages durant l'enquête évoquent le pouvoir d'attractivité des étangs de la commune pour les oiseaux de passage et le maire de Mazères s'inquiète de la grande proximité entre le parc éolien et le Domaine des Oiseaux implanté sur sa commune. Pour les chauves-souris, les allongements du bridage devraient fortement réduire les risques de mortalité et les mesures Eviter Réduire Compenser devraient être de nature à amoindrir les impacts.

Pour justifier la perte des oiseaux les porteurs de projet s'appuie sur des données de la LPO donnant une estimation sur le nombre de 2 oiseaux tués par éolienne et par an alors qu'un chat domestique est à l'origine de 6 par an. En se reportant à l'article cité dans le mémoire en réponse le vrai chiffre se situe entre 0.3 et 18.3 oiseaux tués/an/éolienne ce qui laisse à penser que le chiffre de 2 annoncé ci-dessus est sous-estimé eu égard à la vie avifaune du territoire étudié.

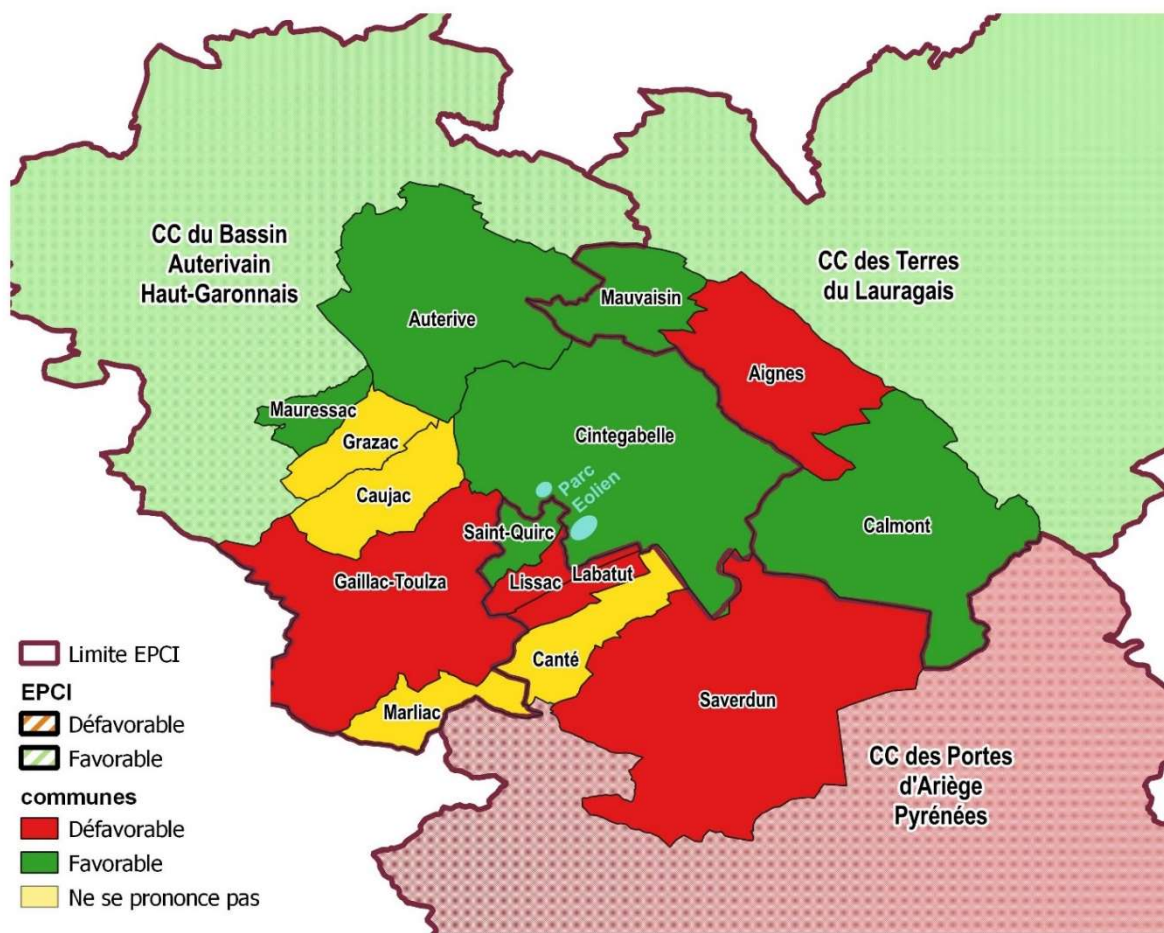
Cette comparaison je pense qu'elle est pour le moins hasardeuse pour donner une des justifications au projet. En effet, il doit être extrêmement rare que le chat domestique puisse attraper et tuer un Milan Noir ou un Busard Saint Martin alors que les pales des éoliennes peuvent tuer ces rapaces !

3.5 Les avis des communes et des intercommunalités de l'aire des 6km

Le tableau que m'a transmis l'autorité organisatrice le 1^{er} avril, prend en compte la date butoir de remise des délibérations fixée au 31 mars. On retrouve le clivage lié à la limite départementale et aussi les communes Gaillac Toulza et Aignes en Haute Garonne avec un avis défavorable au projet.

Cette carte montre que l'adhésion (en vert sur le plan) n'est pas aussi nette qu'il serait souhaitable pour ce type de projet. Je pense qu'une approche interdépartementale dès l'origine du projet, bien au-delà de la simple présentation du projet comme cela a été fait, aurait permis d'éviter cette cristallisation dans le positionnement des différentes collectivités.

Le parc éolien indiqué en bleu sur la carte génère un avis négatif des quatre communes les plus proches (Gaillac Toulza, Lissac Labatut) contre les deux les plus en prise au soutien du projet (Cintegabelle, Saint Quirc).



Sur les **11 communes** qui ont une limite mitoyenne avec la commune de Cintegabelle
4 sont Favorables **5 sont Défavorables** **2 ne se prononcent pas**
 Cette lecture reflète le manque d'adhésion des communes voisines au projet.

3.6 Indemnisation des riverains

Dans son mémoire en réponse les porteurs de projet disent qu'il est impossible d'estimer une quelconque perte de valeur des biens immobiliers du territoire en fonction de l'implantation du parc éolien et n'envisage pas la mise en place d'un système d'indemnisation des riverains. Or, dans leur rapport commun de février 2022, l'Académie des Sciences, l'Académie des Beaux-Arts et l'Académie des Sciences Morales et Politiques, disent que *l'implantation des éoliennes conduit à une diminution de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situé à proximité.*

La densité des maisons d'habitation dans le périmètre rapproché de 1.5km, telle qu'indiqué au chapitre sur l'urbanisation ci-avant, participe à amplifier les demandes des riverains pour lesquelles les porteurs de projet n'apportent pas de réponse. Un des arguments avancés est l'exemple de Saint Georges sur Arnon donné dans le mémoire en réponse, comme une commune sur laquelle le parc éolien aurait eu un effet positif. Cet exemple peut être contrebalancé par le témoignage du maire de Brux dans la Vienne qui s'est exprimé durant l'enquête ; cet élu se retrouve dans l'incapacité de vendre les terrains de son lotissement communal du fait de la présence du parc éolien à proximité.

Plusieurs personnes m'ont témoigné durant l'enquête leur sentiment d'injustice à devoir subir d'une part la présence des éoliennes et d'autre part une perte de leur valeur patrimoniale alors qu'ils n'ont rien demandé ; pour ces personnes c'est la double peine. Il leur reste la possibilité de souscrire à la société AGANAGUES, à moins qu'il ne s'agisse d'une proposition teintée d'une certaine ironie de la part des porteurs de projet dans leur mémoire en réponse ?

3.7 La santé des riverains

Ce sujet est le thème majeur de l'expression du public. Comme rien n'est démontré sur le bienfait que pourraient apporter des éoliennes sur la santé humaine, les nombreuses personnes se sont exprimées sur la problématique de la santé en faisant part de leurs craintes et de leurs angoisses.

Les porteurs de projet s'engagent à adopter plusieurs mesures pour veiller à respecter les mesures fixées par décret du 25 août 2011. Ils s'engagent entre autres à intégrer de nouveaux équipements pour réduire l'impact lumineux, fixer des serrations (en forme de dents de scie) sur les pales afin de diminuer le bruit, ou affirmer que *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors sujet.*

Mais comment sortir de la crainte de la nuisance qui se traduit par le « syndrome éolien ». J'ai reçu des riverains du futur parc déjà angoissés à l'idée de l'implantation des éoliennes.

Je note dans le mémoire en réponse que les porteurs de projet *peuvent s'engager à mettre en place une commission de suivi tripartite (riverains, élus, porteurs de projet) pour les premières années d'exploitation.* Je me pose cependant la question de savoir comment seront gérées les demandes jugées « excessives » des riverains qui pourraient contrarier la rentabilité des quatre éoliennes ?

4 POINTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET

Afin de renforcer mon avis, j'ai dressé une comparaison entre les points positifs et négatifs

4.1 Les points positifs du projet

- Développement des EnR en lien avec les objectifs de l'Etat 2019-2028.
- Participation aux objectifs de l'Occitanie pour une Région à énergie positive en 2050.
- Respect des règles d'implantation tel que défini par les arrêtés de 2011.et de 2019.
- Zone qualifiée de favorable sur le Schéma Régional Eolien (bon gisement de vent).
- Production décarbonée de 25 à 29.6 GW/an (équivalent 10 500 à 12 400 habitants).
- Analyse fine du lieu d'implantation au travers l'étude d'impact jointe au dossier.
- Originalité de la démarche avec une éolienne ; dimension citoyenne.
- Respect de la doctrine Eviter Réduire Compenser.
- Concertation étroite avec les services instructeurs.
- Projet compatible avec l'activité agricole
- Des retombées économiques importantes pour les collectivités de la Haute Garonne.
- Concertation engagée dès 2014 pour être à l'écoute du territoire.
- Création en 2015 d'un Comité Local Eolien et proposition d'une commission de suivi.

4.2 Les points négatifs du projet

- Energie produite non stockable - recours à des énergies carbonées.
- Implantation au cœur d'une densité urbaine conséquence dans un rayon de 1.5km.
- Absence d'adhésion suffisante des collectivités dans un rayon de 6 km.
- Iniquité des retombées financières entre les collectivités impactées.
- Absence d'adhésion de la population qui s'est fortement mobilisée durant l'enquête.
- Atteinte indéniable, durable et imparable du paysage rapproché.
- Atteinte au bien-être des habitants (qualité de vie et bonheur apportés par le paysage).
- Impacts réels ou psychiques sur la santé des riverains (syndrome éolien).
- Pas d'indemnisation sur la perte de la valeur patrimoniale des riverains.
- Projet cher et subventionné qui profite aux investisseurs au détriment des habitants.
- Pourquoi l'éolien en plus d'une production ariégeoise déjà importante en EnR ?
- Impacts inévitables sur la faune malgré les moyens déployés.
- Projet qui génère des tensions dans la population et dans le rapport entre collectivités.

4.3 Bilan de cette analyse

Le bilan est mitigé entre les points positifs qui sont de nature à renforcer l'intérêt public du projet et les points négatifs qui résultent essentiellement de la réaction des riverains eu égard aux impacts du projet sur leur cadre de vie et leur santé.

La très forte mobilisation du public est le signe d'une grande interrogation. Durant l'enquête, j'ai ressenti une sensibilité à la possible atteinte de l'espace de campagne qui participe au bien-être et au bonheur des habitants de ce territoire. J'ai ressenti également les tensions que génère ce projet entre les habitants et les collectivités locales.

Aussi, face aux incertitudes qui demeurent sur les impacts sanitaires, environnementaux et ceux qualifiés de « forts » pour le paysage rapproché, je fais mienne la proposition émise par la Communauté de Communes des Portes de l'Ariège et des Pyrénées dans sa motion du 18 novembre 2021 qui consiste à adopter « un principe de précaution ».

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur ; elle a joué pleinement sa fonction avec une forte mobilisation du public, associations et collectivités locales qui ont pu s'exprimer en toute liberté. J'ai rempli ma mission en restant toujours attaché au devoir d'impartialité et de neutralité qu'exige le rôle du commissaire enquêteur.

J'ai parfaitement conscience de toute l'énergie qu'il est nécessaire pour porter sur la durée l'espoir de faire aboutir un tel projet qui répond, ici, à une démarche exemplaire et vertueuse, J'ai conscience également du poids que peut représenter mon avis sur la suite qui sera donnée à l'enquête publique,

Mais la fonction de commissaire enquêteur consiste à forger un avis personnel en s'appuyant sur l'ensemble des éléments recueillis pendant l'enquête publique. Bien au-delà des critères d'éligibilité et des raisons économiques favorables pour une partie seulement des acteurs du territoire, trois domaines principaux me donnent à croire que le principe de précaution doit l'emporter sur un projet de parc éolien, que je qualifierais de *donquichottesque*, et qui est de nature à porter une atteinte durable et irréversible sur un écosystème humain et environnemental de qualité remarquable. Ces trois domaines principaux sont :

- la santé des nombreux riverains confrontés à la trop grande proximité des éoliennes
- la préservation du paysage de campagne et de plaine sur fond de chaîne des Pyrénées
- la protection de la faune très présente sur le lieu d'implantation et ses environs.

Prenant en compte les éléments du Rapport et les éléments des Conclusions qui précèdent, en toute honnêteté et sincérité, j'émet :

un **AVIS DÉFAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale présentée
par la Société AGANAGUES en vue de la construction et
de l'exploitation d'une éolienne et d'un poste de livraison.

Labruguière le 12 avril 2014

Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Louis DELJARRY

0 PREALABLE

Afin de renforcer le caractère personnel de l'avis que doit émettre tout commissaire enquêteur, je vais m'exprimer à la première personne du singulier sur le présent document. L'enquête est unique mais les conclusions et avis doivent porter sur chacun des trois dossiers.

1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – EOLIENNES ENGIE GREEN

L'arrêté inter préfectoral Haute Garonne Ariège des 13 et 17 janvier 2022 porte sur l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs de 3 MW et 150m de hauteur en bout de pale sur la commune de Cintegabelle en Haute Garonne, en vue d'une production électrique décarbonée. Les éoliennes sont soumises au régime de l'autorisation conformément à la rubrique 2980 créée par les décrets du 23 août 2011 et du 28 octobre 2019.

L'Autorité Organisatrice est représentée par l'Unité des Procédures Environnementales de la DDT 31. Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été nommé commissaire enquêteur. Le déroulement de l'enquête étaient fixées du 14 février au 16 mars 2022.

L'enquête publique unique vise trois objets. Les conclusions et avis doivent être séparées. Ce second document concerne :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN Cintegabelle en vue de la construction et de l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison.

2 EXPLOITATION DES DONNEES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 14 février au 16 mars 2022.

Le bilan de la participation indique que 702 personnes ont apporté leur contribution à cette enquête publique en utilisant tous les moyens mis à leur disposition : registres papier, registre numérique, réception du public par le commissaire enquêteur à l'occasion des 5 permanences tenues sur les trois communes Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc, et 2 visiopermanences.

Une première appréciation simple fait ressortir les deux positions diamétralement opposées :

les « POUR » sont 14.7% sur l'ensemble des contributions et seulement 9 % si l'on considère les habitants qui se sont exprimés des trois villages proches du parc éolien (Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc)

les « CONTRE » sont 80.1 % sur l'ensemble et 91% sur les 3 communes précitées

Ceci tend à montrer

que plus on se rapproche du lieu d'implantation du parc éolien plus l'avis émis est défavorable au projet. Bien que ce résultat n'ait rien de surprenant c'est son amplitude qui interpelle.

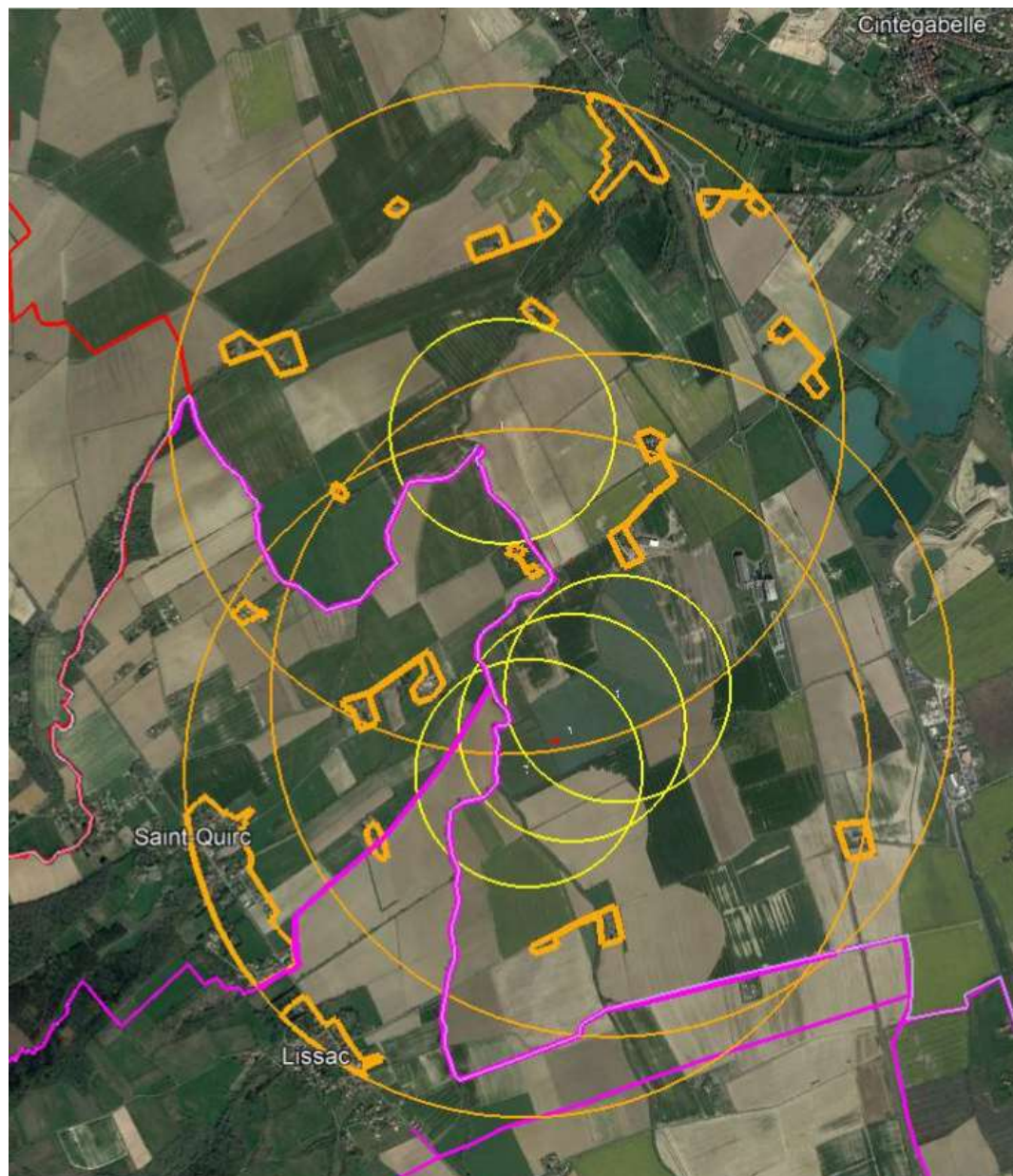
que plus on s'éloigne de lieu d'implantation plus la motivation est d'ordre idéologique (développement des ENR, indépendance énergétique, énergie décarbonée, ...).

3-LES PROBLEMATIQUES LOCALES :

3.1 Urbanisation composée à 360° de mitages et zones agglomérées :

Le projet se situe sur la commune de Cintegabelle et respecte la distance de 500m entre les habitations existantes et chaque éolienne conformément à l'article L 515-44 du code de l'environnement. Contrairement à d'autres parcs éoliens en France, la particularité du projet de Cintegabelle touche à une implantation au milieu d'un espace caractérisé à 360° par un mitage très nombreux et par la proximité d'un habitat groupé sur Lissac, sur Saint-Quirc et sur le quartier de La Fourane à Cintegabelle.

« Un bon croquis vaut mieux qu'un long discours » disait Napoléon Bonaparte. Pour illustrer donc cette particularité urbanistique, j'ai reporté sur un fond de carte Google Earth l'espace autour des éoliennes sur un rayon de 1.5km. Le nombre d'habitations dans ce périmètre est de l'ordre de 50 maisons sur Cintegabelle et de 140 maisons sur Lissac et Saint Quirc.



3.2 Le paysage durablement modifié

Dans leur mémoire en réponse les porteurs de projet reconnaissent que le parc *modifiera indéniablement le contexte paysager local*. Le parc éolien avec ses 4 machines de 150m de hauteur est implanté en milieu de l'espace dégagé de la plaine de l'Ariège où il semble impossible d'apporter une protection efficace pour faire disparaître ou atténuer la vue directe sur les éoliennes. Par rapport au projet d'origine alors doté de 5 aérogénérateurs, la MRAe admet qu'avec une machine en moins il y a à l'échelle du **grand paysage** une diminution *significative des impacts* reconnaissant de facto qu'il y aura bien des impacts. Ces derniers seront très prégnants à l'échelle du **paysage rapproché** (1.5 km) quelque soit le nombre de machines de ce gabarit. Ceci est conforté par les termes du dossier d'enquête qui parlent d'effets visuels de **modéré à fort** depuis Cintegabelle.

Durant l'enquête plusieurs riverains ont exprimé leur attachement à leur cadre de vie qui participe à leur bonheur. Yves Michelin géographe et agronome dit que *la matérialité comme la perception du paysage peuvent avoir une influence directe sur notre qualité de vie et contribue en cela au bien-être et au bonheur*. L'introduction de ces 4 éléments verticaux est de nature à éveiller des fortes craintes chez les riverains visuellement impactés. *De récentes études en sciences cognitives ont démontré que, si le paysage est agressé, cela vous affecte directement.* (Européan scientist « La thérapie du paysage »)

En arrivant sur la commune de Cintegabelle par l'avenue du Lauragais, le visiteur est saisi par la beauté du village au premier plan, la plaine de l'Ariège au second plan et la magnifique chaîne des Pyrénées comme fond panoramique. Je me suis rendu à deux reprises au calvaire pour admirer ce paysage, certes maculé au premier plan par le silo d'Arterris, mais très impactant par sa magnificence. Je me suis alors posé la question de savoir s'il faut continuer la dégradation sur les pas d'Arterris comme le suggère les porteurs du projet dans leur mémoire en réponse ou bien alors, préserver cette vue qui participe au charme du village et plus largement de ce territoire de campagne ? Face à cette large plaine, j'ai pensé un instant au héros de Cervantès en train de combattre ces *quatre géants démesurés* !

3.3 Les retombées financières

Comme il est expliqué dans le dossier d'enquête les retombées financières bénéficient essentiellement aux collectivités de la Haute Garonne (commune, communauté de communes et département) à hauteur de 131 505€ HT par an sur 20 à 25 ans.

La carte ci-dessus montre que les deux villages ariégeois, et par là même la Communauté de Communes des Portes de l'Ariège et des Pyrénées, sont les plus impactés (140 maisons / 1,5km) que Cintegabelle (50 maisons /1.5 km) mais ne bénéficient d'aucunes retombées en raison de la limite départementale avec ses règles fiscales.

Que l'argent perçu par l'EPCI du Bassin Auterivain puisse servir à financer une déchetterie et un gymnase comme il est dit dans le mémoire en réponse, aucune retombée n'est prévue pour les communes pourtant les plus impactées de Lissac et Saint Quirc et plus largement l'EPCI des Portes de l'Ariège et des Pyrénées.

Cette situation, aurait dû, à mon sens, être prise en compte dès 2014 en privilégiant, par dérogation (?), la zone réelle d'impact plutôt que la limite administrative et effacer ainsi ce qui est perçue par les ariègeois comme une pure injustice.

3.4 L'acceptabilité du projet par rapport à son impact environnemental

Les personnes qui se sont mobilisées pendant l'enquête publique ont fait preuve d'une grande sensibilité pour les questions environnementales et plus particulièrement pour la faune (oiseaux, chiroptères). L'étude d'impact du dossier d'enquête est très détaillée et très bien faite. Elle identifie entre autres la présence d'oiseaux comme le Milan Noir ou le Busard Saint Martin espèces menacées en France. Les risques de collision sont classés faibles, ils existent néanmoins. La MRAe dit que *la zone d'implantation potentielle n'est pas située sur un axe majeur de migration des oiseaux*.

Plusieurs témoignages durant l'enquête évoquent le pouvoir d'attractivité des étangs de la commune pour les oiseaux de passage et le maire de Mazères s'inquiète de la grande proximité entre le parc éolien et le Domaine des Oiseaux implanté sur sa commune. Pour les chauves-souris, les allongements du bridage devraient fortement réduire les risques de mortalité et les mesures Eviter Réduire Compenser devraient être de nature à amoindrir les impacts.

Pour justifier la perte des oiseaux les porteurs de projet s'appuie sur des données de la LPO donnant une estimation sur le nombre de 2 oiseaux tués par éolienne et par an alors qu'un chat domestique est à l'origine de 6 par an. En se reportant à l'article cité dans le mémoire en réponse le vrai chiffre se situe entre 0.3 et 18.3 oiseaux tués/an/éolienne ce qui laisse à penser que le chiffre de 2 annoncé ci-dessus est sous-estimé eu égard à la vie avifaune du territoire étudié.

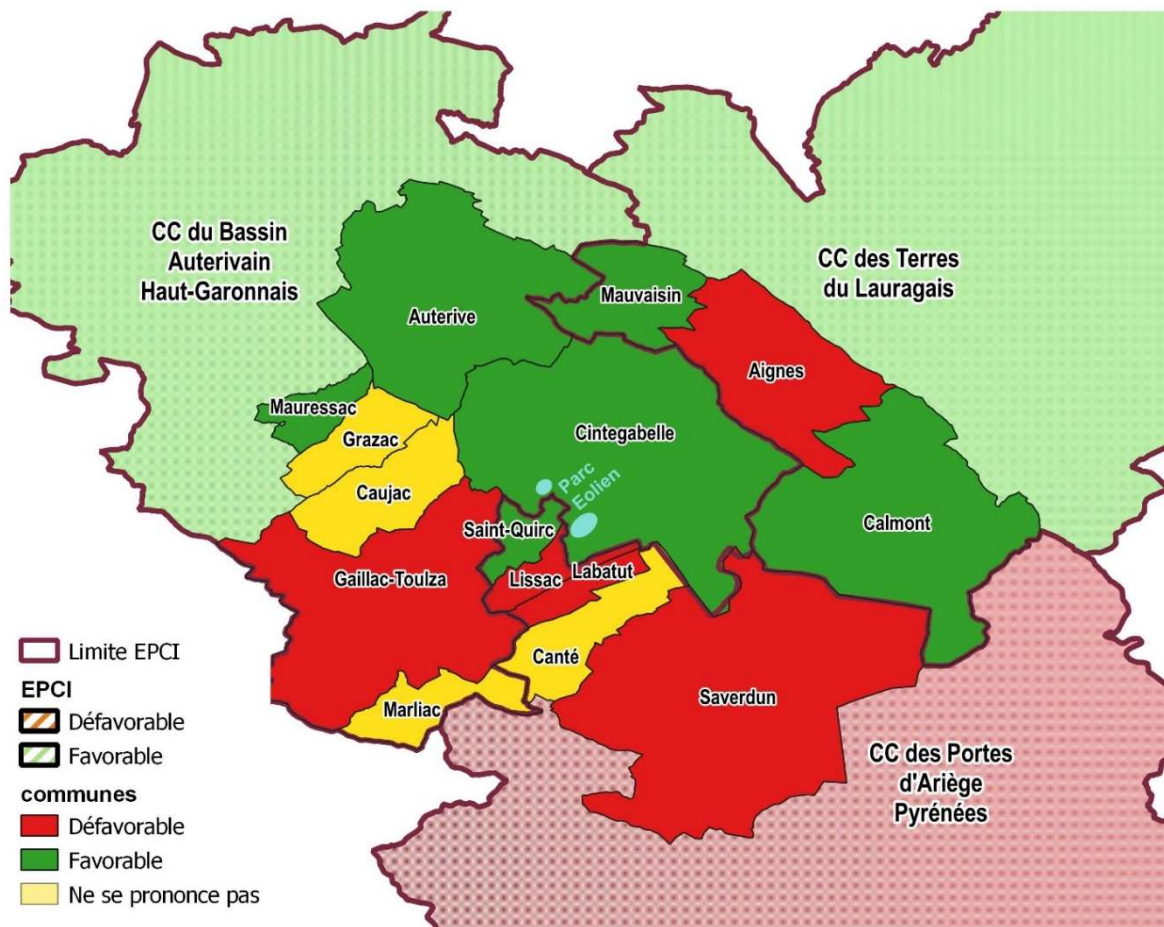
Cette comparaison je pense qu'elle est pour le moins hasardeuse pour donner une des justifications au projet. En effet, il doit être extrêmement rare que le chat domestique puisse attraper et tuer un Milan Noir ou un Busard Saint Martin alors que les pales des éoliennes peuvent tuer ces rapaces !

3.5 Les avis des communes et des intercommunalités de l'aire des 6km

Le tableau que m'a transmis l'autorité organisatrice le 1^{er} avril, prend en compte la date butoir de remise des délibérations fixée au 31 mars. On retrouve le clivage lié à la limite départementale et aussi les communes Gaillac Toulza et Aignes en Haute Garonne avec un avis défavorable au projet.

Cette carte montre que l'adhésion (en vert sur le plan) n'est pas aussi nette qu'il serait souhaitable pour ce type de projet. Je pense qu'une approche interdépartementale dès l'origine du projet, bien au-delà de la simple présentation du projet comme cela a été fait, aurait permis d'éviter cette cristallisation dans le positionnement des différentes collectivités.

Le parc éolien indiqué en bleu sur la carte génère un avis négatif des quatre communes les plus proches (Gaillac Toulza, Lissac Labatut) contre les deux les plus en prise au soutien du projet (Cintegabelle, Saint Quirc).



Sur les **11 communes** qui ont une limite mitoyenne avec la commune de Cintegabelle
4 sont Favorables **5 sont Défavorables** **2 ne se prononcent pas**
 Cette lecture reflète le manque d'adhésion des communes voisines au projet.

3.6 Indemnisation des riverains

Dans son mémoire en réponse les porteurs de projet disent qu'il est impossible d'estimer une quelconque perte de valeur des biens immobiliers du territoire en fonction de l'implantation du parc éolien et n'envisage pas la mise en place d'un système d'indemnisation des riverains. Or, dans leur rapport commun de février 2022, l'Académie des Sciences, l'Académie des Beaux-Arts et l'Académie des Sciences Morales et Politiques, disent que *l'implantation des éoliennes conduit à une diminution de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situé à proximité.*

La densité des maisons d'habitation dans le périmètre rapproché de 1.5km, telle qu'indiqué au chapitre sur l'urbanisation ci-avant, participe à amplifier les demandes des riverains pour lesquelles les porteurs de projet n'apportent pas de réponse. Un des arguments avancés est l'exemple de Saint Georges sur Arnon donné dans le mémoire en réponse, comme une commune sur laquelle le parc éolien aurait eu un effet positif. Cet exemple peut être contrebalancé par le témoignage du maire de Brux dans la Vienne qui s'est exprimé durant l'enquête ; cet élu se retrouve dans l'incapacité de vendre les terrains de son lotissement communal du fait de la présence du parc éolien à proximité.

Plusieurs personnes m'ont témoigné durant l'enquête leur sentiment d'injustice à devoir subir d'une part la présence des éoliennes et d'autre part une perte de leur valeur patrimoniale alors qu'ils n'ont rien demandé ; pour ces personnes c'est la double peine. Il leur reste la possibilité de souscrire à la société AGANAGUES, à moins qu'il ne s'agisse d'une proposition teintée d'une certaine ironie de la part des porteurs de projet dans leur mémoire en réponse ?

3.7 La santé des riverains

Ce sujet est le thème majeur de l'expression du public. Comme rien n'est démontré sur le bienfait que pourraient apporter des éoliennes sur la santé humaine, les nombreuses personnes se sont exprimées sur la problématique de la santé en faisant part de leurs craintes et de leurs angoisses.

Les porteurs de projet s'engagent à adopter plusieurs mesures pour veiller à respecter les mesures fixées par décret du 25 août 2011. Ils s'engagent entre autres à intégrer de nouveaux équipements pour réduire l'impact lumineux, fixer des serrations (en forme de dents de scie) sur les pales afin de diminuer le bruit, ou affirmer que *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors sujet.*

Mais comment sortir de la crainte de la nuisance qui se traduit par le « syndrome éolien ». J'ai reçu des riverains du futur parc déjà angoissés à l'idée de l'implantation des éoliennes.

Je note dans le mémoire en réponse que les porteurs de projet *peuvent s'engager à mettre en place une commission de suivi tripartite (riverains, élus, porteurs de projet) pour les premières années d'exploitation.* Je me pose cependant la question de savoir comment seront gérées les demandes jugées « excessives » des riverains qui pourraient contrarier la rentabilité des quatre éoliennes ?

4 POINTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET

Afin de renforcer mon avis j'ai dressé une comparaison entre les points positifs et négatifs du projet.

4.1 Les points positifs du projet

- Développement des EnR en lien avec les objectifs de l'Etat 2019-2028.
- Participation aux objectifs de l'Occitanie pour une Région à énergie positive en 2050.
- Respect des règles d'implantation tel que défini par les arrêtés de 2011.et de 2019.
- Zone qualifiée de favorable sur le Schéma Régional Eolien (bon gisement de vent).
- Production décarbonée de 25 à 29.6 GW/an (équivalent 10 500 à 12 400 habitants).
- Analyse fine du lieu d'implantation au travers l'étude d'impact jointe au dossier.
- Originalité de la démarche avec une éolienne ; dimension citoyenne.
- Respect de la doctrine Eviter Réduire Compenser.
- Concertation étroite avec les services instructeurs.
- Projet compatible avec l'activité agricole
- Des retombées économiques importantes pour les collectivités de la Haute Garonne.
- Concertation engagée dès 2014 pour être à l'écoute du territoire.
- Création en 2015 d'un Comité Local Eolien et proposition d'une commission de suivi.

4.2 Les points négatifs du projet

- Energie produite non stockable - recours à des énergies carbonées.
- Implantation au cœur d'une densité urbaine conséquence dans un rayon de 1.5km.
- Absence d'adhésion suffisante des collectivités dans un rayon de 6 km.
- Iniquité des retombées financières entre les collectivités impactées.
- Absence d'adhésion de la population qui s'est fortement mobilisée durant l'enquête.
- Atteinte indéniable, durable et imparable du paysage rapproché.
- Atteinte au bien-être des habitants (qualité de vie et bonheur apportés par le paysage).
- Impacts réels ou psychiques sur la santé des riverains (syndrome éolien).
- Pas d'indemnisation sur la perte de la valeur patrimoniale des riverains.
- Projet cher et subventionné qui profite aux investisseurs au détriment des habitants.
- Pourquoi l'éolien en plus d'une production ariégeoise déjà importante en EnR ?
- Impacts inévitables sur la faune malgré les moyens déployés.
- Projet qui génère des tensions dans la population et dans le rapport entre collectivités.

4.3 Bilan de cette analyse points positifs / points négatifs

Le bilan est mitigé entre les points positifs qui sont de nature à renforcer l'intérêt public du projet et les points négatifs qui résultent essentiellement de la réaction des riverains eu égard aux impacts du projet sur leur cadre de vie et leur santé.

La très forte mobilisation du public est le signe d'une grande interrogation. Durant l'enquête, j'ai ressenti une sensibilité à la possible atteinte de l'espace de campagne qui participe au bien-être et au bonheur des habitants de ce territoire. J'ai ressenti également les tensions que génère ce projet entre les habitants et les collectivités locales.

Aussi, face aux incertitudes qui demeurent sur les impacts sanitaires, environnementaux et ceux qualifiés de « forts » pour le paysage rapproché, je fais mienne la proposition émise par la Communauté de Communes des Portes de l'Ariège et des Pyrénées dans sa motion du 18 novembre 2021 qui consiste à adopter « un principe de précaution ».

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur ; elle a joué pleinement sa fonction avec une forte mobilisation du public, associations et collectivités locales qui ont pu s'exprimer en toute liberté. J'ai rempli ma mission en restant toujours attaché au devoir d'impartialité et de neutralité qu'exige le rôle du commissaire enquêteur.

J'ai parfaitement conscience de toute l'énergie qu'il est nécessaire pour porter sur la durée l'espoir de faire aboutir un tel projet qui répond, ici, à une démarche exemplaire et vertueuse, J'ai conscience également du poids que peut représenter mon avis sur la suite qui sera donnée à l'enquête publique,

Mais la fonction de commissaire enquêteur consiste à forger un avis personnel en s'appuyant sur l'ensemble des éléments recueillis pendant l'enquête publique. Bien au-delà des critères d'éligibilité et des raisons économiques favorables pour une partie seulement des acteurs du territoire, trois domaines principaux me donnent à croire que le principe de précaution doit l'emporter sur un projet de parc éolien, que je qualifierais de *donquichottesque*, et qui est de nature à porter une atteinte durable et irréversible sur un écosystème humain et environnemental de qualité remarquable. Ces trois domaines principaux sont :

- la santé des nombreux riverains confrontés à la trop grande proximité des éoliennes
- la préservation du paysage de campagne et de plaine sur fond de chaîne des Pyrénées
- la protection de la faune très présente sur le lieu d'implantation et ses environs.

Prenant en compte les éléments du Rapport et les éléments des Conclusions qui précèdent, en toute honnêteté et sincérité, j'émet:

un **AVIS DÉFAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale présentée
par la société ENGIE GREEN Cintegabelle en vue de la construction et
de l'exploitation de trois éoliennes et d'un poste de livraison.

Labruguière le 12/04/2022

Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Louis DELJARRY

0 PREALABLE

Afin de renforcer le caractère personnel de l'avis que doit émettre tout commissaire enquêteur, je vais m'exprimer à la première personne du singulier sur le présent document. L'enquête est unique mais les conclusions et avis doivent porter sur chacun des trois dossiers.

1 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - MECDU

L'arrêté interpréfectoral Haute Garonne Ariège des 13 et 17 janvier 2022 porte sur l'ouverture d'une enquête publique unique en vue de la création d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs de 3 MW et 150m de hauteur en bout de pale sur la commune de Cintegabelle en Haute Garonne, en vue d'une production électrique décarbonée. Les éoliennes sont soumises au régime de l'autorisation conformément à la rubrique 2980 créée par les décrets du 23 aout 2011 et du 28 octobre 2019.

L'Autorité Organisatrice est représentée par l'Unité des Procédures Environnementales de la DDT 31. Par décision du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été nommé commissaire enquêteur. Le déroulement de l'enquête étaient fixées du 14 février au 16 mars 2022.

L'enquête publique unique vise trois objets. Les conclusions et avis doivent être séparées. Ce troisième document concerne :

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU portée par la commune de Cintegabelle (MECDU).

2 EXPLOITATION DES DONNEES ISSUES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du 14 février au 16 mars 2022.

Le bilan de la participation indique que 702 personnes ont apporté leur contribution à cette enquête publique en utilisant tous les moyens mis à leur disposition : registres papier, registre numérique, réception du public par le commissaire enquêteur à l'occasion des 5 permanences tenues sur les trois communes Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc, et 2 visiopermanences.

Une première appréciation simple fait ressortir les deux positions diamétralement opposées :

les « POUR » sont 14.7% sur l'ensemble des contributions et seulement 9 % si l'on considère les habitants qui se sont exprimés des trois villages proches du parc éolien (Cintegabelle, Lissac et Saint Quirc)

les « CONTRE » sont 80.1 % sur l'ensemble et 91% sur les 3 communes précitées

Ceci tend à montrer

que plus on se rapproche du lieu d'implantation du parc éolien plus l'avis émis est défavorable au projet. Bien que ce résultat n'ait rien de surprenant c'est son amplitude qui interpelle.

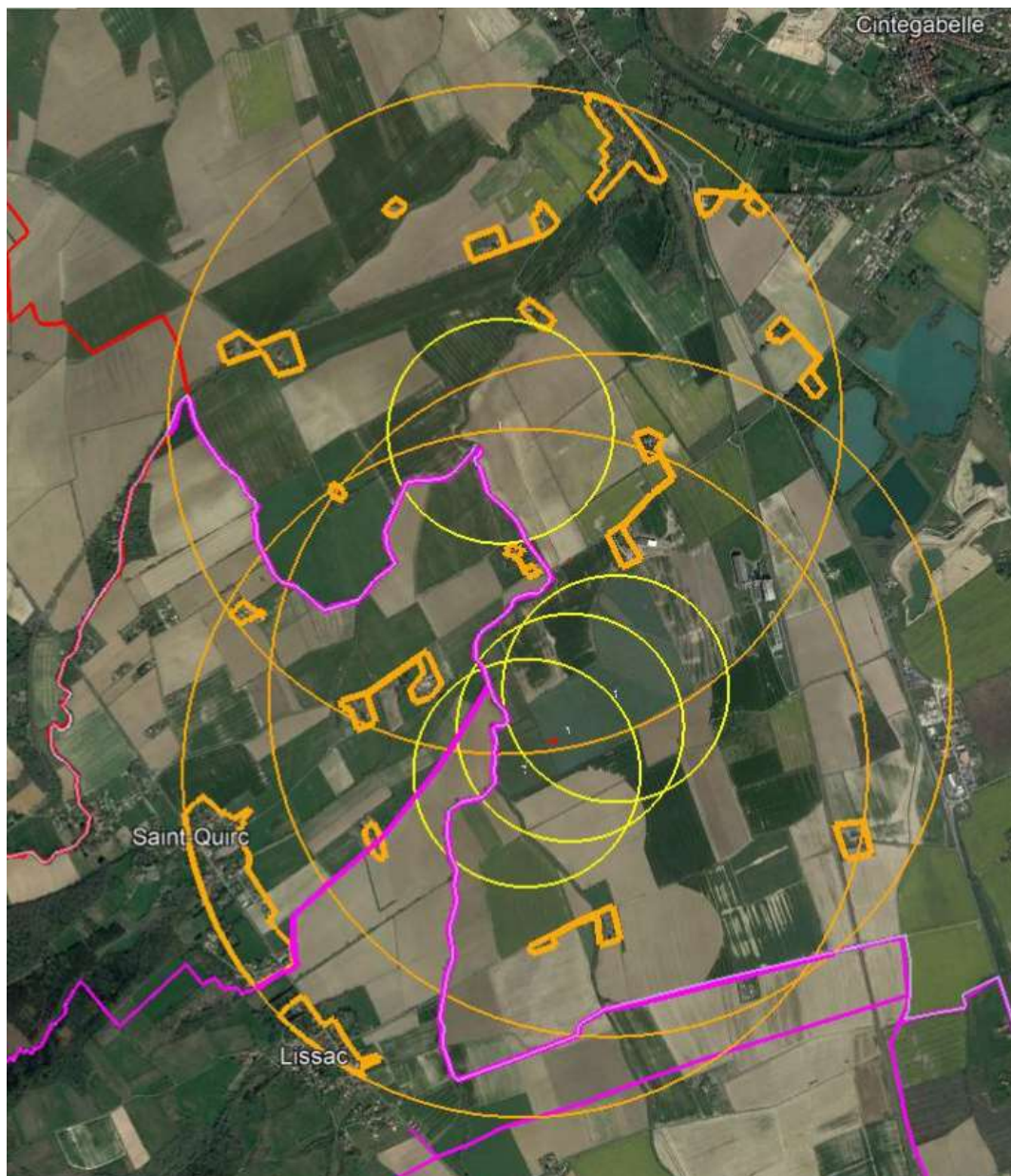
que plus on s'éloigne de lieu d'implantation plus la motivation est d'ordre idéologique (développement des ENR, indépendance énergétique, énergie décarbonée, ...).

3-LES PROBLEMATIQUES LOCALES :

3.1 Urbanisation composée à 360° de mitages et zones agglomérées :

Le projet se situe sur la commune de Cintegabelle et respecte la distance de 500m entre les habitations existantes et chaque éolienne conformément à l'article L 515-44 du code de l'environnement. Contrairement à d'autres parcs éoliens en France, la particularité du projet de Cintegabelle touche à une implantation au milieu d'un espace caractérisé à 360° par un mitage très nombreux et par la proximité d'un habitat groupé sur Lissac, sur Saint-Quirc et sur le quartier de La Fourane à Cintegabelle.

« Un bon croquis vaut mieux qu'un long discours » disait Napoléon Bonaparte. Pour illustrer donc cette particularité urbanistique, j'ai reporté sur un fond de carte Google Earth l'espace autour des éoliennes sur un rayon de 1.5km. Le nombre d'habitations dans ce périmètre est de l'ordre de 50 maisons sur Cintegabelle et de 140 maisons sur Lissac et Saint Quirc.



3.2 Le paysage durablement modifié

Dans leur mémoire en réponse les porteurs de projet reconnaissent que le parc *modifiera indéniablement le contexte paysager local*. Le parc éolien avec ses 4 machines de 150m de hauteur est implanté en milieu de l'espace dégagé de la plaine de l'Ariège où il semble impossible d'apporter une protection efficace pour faire disparaître ou atténuer la vue directe sur les éoliennes. Par rapport au projet d'origine alors doté de 5 aérogénérateurs, la MRAe admet qu'avec une machine en moins il y a à l'échelle du **grand paysage** une diminution *significative des impacts* reconnaissant de facto qu'il y aura bien des impacts. Ces derniers seront très prégnants à l'échelle du **paysage rapproché** (1.5 km) quelque soit le nombre de machines de ce gabarit. Ceci est conforté par les termes du dossier d'enquête qui parlent d'effets visuels de **modéré à fort** depuis Cintegabelle.

Durant l'enquête plusieurs riverains ont exprimé leur attachement à leur cadre de vie qui participe à leur bonheur. Yves Michelin géographe et agronome dit que *la matérialité comme la perception du paysage peuvent avoir une influence directe sur notre qualité de vie et contribue en cela au bien-être et au bonheur*. L'introduction de ces 4 éléments verticaux est de nature à éveiller des fortes craintes chez les riverains visuellement impactés. *De récentes études en sciences cognitives ont démontré que, si le paysage est agressé, cela vous affecte directement.* (Européan scientist « La thérapie du paysage »)

En arrivant sur la commune de Cintegabelle par l'avenue du Lauragais, le visiteur est saisi par la beauté du village au premier plan, la plaine de l'Ariège au second plan et la magnifique chaîne des Pyrénées comme fond panoramique. Je me suis rendu à deux reprises au calvaire pour admirer ce paysage, certes maculé au premier plan par le silo d'Arterris, mais très impactant par sa magnificence. Je me suis alors posé la question de savoir s'il faut continuer la dégradation sur les pas d'Arterris comme le suggère les porteurs du projet dans leur mémoire en réponse ou bien alors, préserver cette vue qui participe au charme du village et plus largement de ce territoire de campagne ? Face à cette large plaine, j'ai pensé un instant au héros de Cervantès en train de combattre ces *quatre géants démesurés* !

3.3 Les retombées financières

Comme il est expliqué dans le dossier d'enquête les retombées financières bénéficient essentiellement aux collectivités de la Haute Garonne (commune, communauté de communes et département) à hauteur de 131 505€ HT par an sur 20 à 25 ans.

La carte ci-dessus montre que les deux villages ariégeois, et par là même la Communauté de Communes des Portes de l'Ariège et des Pyrénées, sont les plus impactés (140 maisons / 1,5km) que Cintegabelle (50 maisons /1.5 km) mais ne bénéficient d'aucunes retombées en raison de la limite départementale avec ses règles fiscales.

Que l'argent perçu par l'EPCI du Bassin Auterivain puisse servir à financer une déchetterie et un gymnase comme il est dit dans le mémoire en réponse, aucune retombée n'est prévue pour les communes pourtant les plus impactées de Lissac et Saint Quirc et plus largement l'EPCI des Portes de l'Ariège et des Pyrénées.

Cette situation, aurait dû, à mon sens, être prise en compte dès 2014 en privilégiant, par dérogation (?), la zone réelle d'impact plutôt que la limite administrative et effacer ainsi ce qui est perçue par les ariègeois comme une pure injustice.

3.4 L'acceptabilité du projet par rapport à son impact environnemental

Les personnes qui se sont mobilisées pendant l'enquête publique ont fait preuve d'une grande sensibilité pour les questions environnementales et plus particulièrement pour la faune (oiseaux, chiroptères). L'étude d'impact du dossier d'enquête est très détaillée et très bien faite. Elle identifie entre autres la présence d'oiseaux comme le Milan Noir ou le Busard Saint Martin espèces menacées en France. Les risques de collision sont classés faibles, ils existent néanmoins. La MRAe dit que *la zone d'implantation potentielle n'est pas située sur un axe majeur de migration des oiseaux.*

Plusieurs témoignages durant l'enquête évoquent le pouvoir d'attractivité des étangs de la commune pour les oiseaux de passage et le maire de Mazères s'inquiète de la grande proximité entre le parc éolien et le Domaine des Oiseaux implanté sur sa commune. Pour les chauves-souris, les allongements du bridage devraient fortement réduire les risques de mortalité et les mesures Eviter Réduire Compenser devraient être de nature à amoindrir les impacts.

Pour justifier la perte des oiseaux les porteurs de projet s'appuie sur des données de la LPO donnant une estimation sur le nombre de 2 oiseaux tués par éolienne et par an alors qu'un chat domestique est à l'origine de 6 par an. En se reportant à l'article cité dans le mémoire en réponse le vrai chiffre se situe entre 0.3 et 18.3 oiseaux tués/an/éolienne ce qui laisse à penser que le chiffre de 2 annoncé ci-dessus est sous-estimé eu égard à la vie avifaune du territoire étudié.

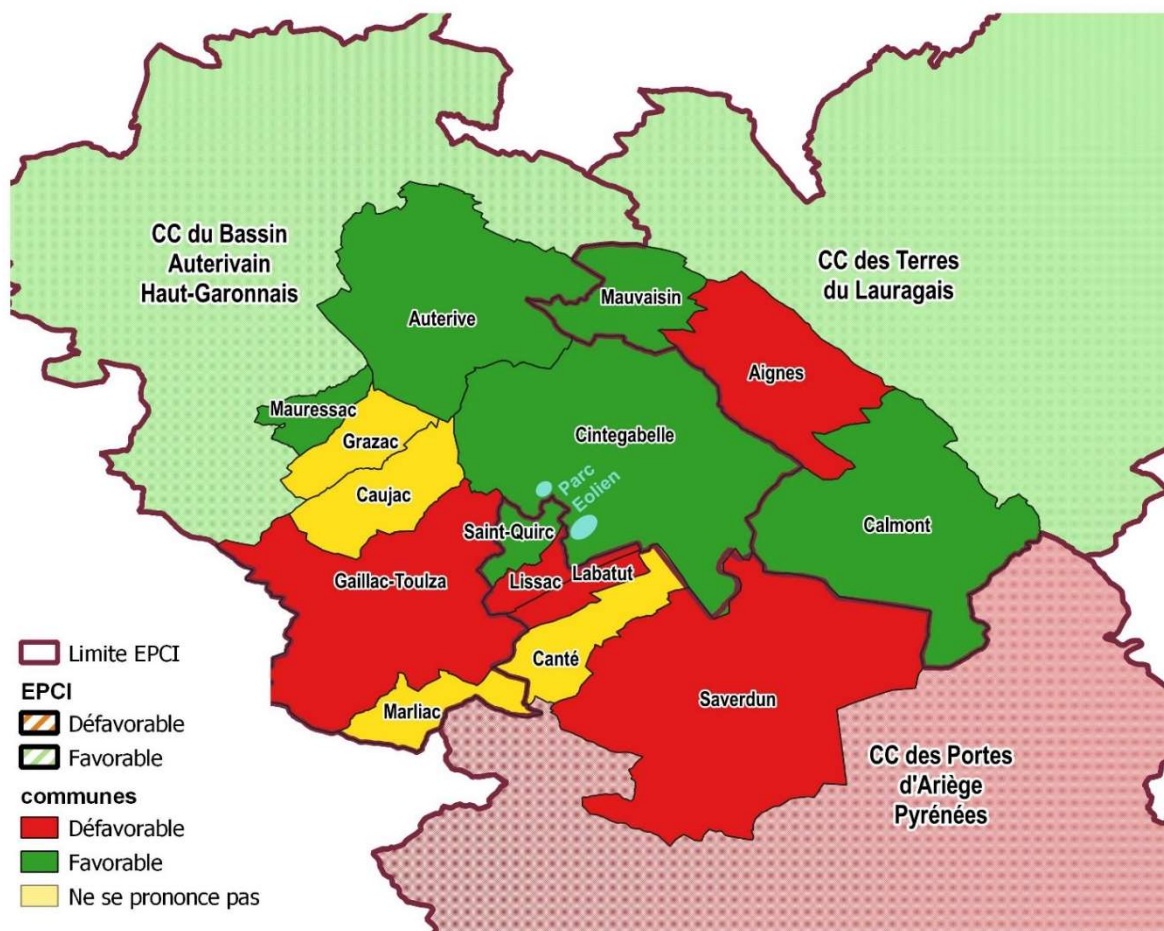
Cette comparaison je pense qu'elle est pour le moins hasardeuse pour donner une des justifications au projet. En effet, il doit être extrêmement rare que le chat domestique puisse attraper et tuer un Milan Noir ou un Busard Saint Martin alors que les pales des éoliennes peuvent tuer ces rapaces !

3.5 Les avis des communes et des intercommunalités de l'aire des 6km

Le tableau que m'a transmis l'autorité organisatrice le 1^{er} avril, prend en compte la date butoir de remise des délibérations fixée au 31 mars. On retrouve le clivage lié à la limite départementale et aussi les communes Gaillac Toulza et Aignes en Haute Garonne avec un avis défavorable au projet.

Cette carte montre que l'adhésion (en vert sur le plan) n'est pas aussi nette qu'il serait souhaitable pour ce type de projet. Je pense qu'une approche interdépartementale dès l'origine du projet, bien au-delà de la simple présentation du projet comme cela a été fait, aurait permis d'éviter cette cristallisation dans le positionnement des différentes collectivités.

Le parc éolien indiqué en bleu sur la carte génère un avis négatif des trois communes les plus proches (Gaillac Toulza, Lissac, Labatut) contre les deux les plus en prise au soutien du projet (Cintegabelle, Saint Quirc).



Sur les **11 communes** qui ont une limite mitoyenne avec la commune de Cintegabelle
4 sont Favorables **5 sont Défavorables** **2 ne se prononcent pas**
 Cette lecture reflète le manque d'adhésion des communes voisines au projet

3.6 Indemnisation des riverains

Dans son mémoire en réponse les porteurs de projet disent qu'il est impossible d'estimer une quelconque perte de valeur des biens immobiliers du territoire en fonction de l'implantation du parc éolien et n'envisage pas la mise en place d'un système d'indemnisation des riverains. Or, dans leur rapport commun de février 2022, l'Académie des Sciences, l'Académie des Beaux-Arts et l'Académie des Sciences Morales et Politiques, disent que *l'implantation des éoliennes conduit à une diminution de la valeur patrimoniale des biens immobiliers situé à proximité.*

La densité des maisons d'habitation dans le périmètre rapproché de 1.5km, telle qu'indiqué au chapitre sur l'urbanisation ci-avant, participe à amplifier les demandes des riverains pour lesquelles les porteurs de projet n'apportent pas de réponse. Un des arguments avancés est l'exemple de Saint Georges sur Arnon donné dans le mémoire en réponse, comme une commune sur laquelle le parc éolien aurait eu un effet positif. Cet exemple peut être contrebalancé par le témoignage du maire de Brux dans la Vienne qui s'est exprimé durant l'enquête ; cet élu se retrouve dans l'incapacité de vendre les terrains de son lotissement communal du fait de la présence du parc éolien à proximité.

Plusieurs personnes m'ont témoigné durant l'enquête leur sentiment d'injustice à devoir subir d'une part la présence des éoliennes et d'autre part une perte de leur valeur patrimoniale alors qu'ils n'ont rien demandé ; pour ces personnes c'est la double peine. Il leur reste la possibilité de souscrire à la société AGANAGUES, à moins qu'il ne s'agisse d'une proposition teintée d'une certaine ironie de la part des porteurs de projet dans leur mémoire en réponse ?

3.7 La santé des riverains

Ce sujet est le thème majeur de l'expression du public. Comme rien n'est démontré sur le bienfait que pourraient apporter des éoliennes sur la santé humaine, les nombreuses personnes se sont exprimées sur la problématique de la santé en faisant part de leurs craintes et de leurs angoisses.

Les porteurs de projet s'engagent à adopter plusieurs mesures pour veiller à respecter les mesures fixées par décret du 25 août 2011. Ils s'engagent entre autres à intégrer de nouveaux équipements pour réduire l'impact lumineux, fixer des serrations (en forme de dents de scie) sur les pales afin de diminuer le bruit, ou affirmer que *le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors sujet.*

Mais comment sortir de la crainte de la nuisance qui se traduit par le « syndrome éolien ». J'ai reçu des riverains du futur parc déjà angoissés à l'idée de l'implantation des éoliennes.

Je note dans le mémoire en réponse que les porteurs de projet *peuvent s'engager à mettre en place une commission de suivi tripartite (riverains, élus, porteurs de projet) pour les premières années d'exploitation.* Je me pose cependant la question de savoir comment seront gérées les demandes jugées « excessives » des riverains qui pourraient contrarier la rentabilité des quatre éoliennes ?

4 POINTS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET

Afin de renforcer mon avis j'ai dressé une comparaison entre les points positifs et négatifs du projet.

4.1 Les points positifs du projet

- Développement des EnR en lien avec les objectifs de l'Etat 2019-2028.
- Participation aux objectifs de l'Occitanie pour une Région à énergie positive en 2050.
- Respect des règles d'implantation tel que défini par les arrêtés de 2011.et de 2019.
- Zone qualifiée de favorable sur le Schéma Régional Eolien (bon gisement de vent).
- Production décarbonée de 25 à 29.6 GW/an (équivalent 10 500 à 12 400 habitants).
- Analyse fine du lieu d'implantation au travers l'étude d'impact jointe au dossier.
- Originalité de la démarche avec une éolienne ; dimension citoyenne.
- Respect de la doctrine Eviter Réduire Compenser.
- Concertation étroite avec les services instructeurs.
- Projet compatible avec l'activité agricole
- Des retombées économiques importantes pour les collectivités de la Haute Garonne.
- Concertation engagée dès 2014 pour être à l'écoute du territoire.
- Création en 2015 d'un Comité Local Eolien et proposition d'une commission de suivi.

4.2 Les points négatifs du projet

- Energie produite non stockable - recours à des énergies carbonées.
- Implantation au cœur d'une densité urbaine conséquence dans un rayon de 1.5km.
- Absence d'adhésion suffisante des collectivités dans un rayon de 6 km.
- Iniquité des retombées financières entre les collectivités impactées.
- Absence d'adhésion de la population qui s'est fortement mobilisée durant l'enquête.
- Atteinte indéniable, durable et imparable du paysage rapproché.
- Atteinte au bien-être des habitants (qualité de vie et bonheur apportés par le paysage).
- Impacts réels ou psychiques sur la santé des riverains (syndrome éolien).
- Pas d'indemnisation sur la perte de la valeur patrimoniale des riverains.
- Projet cher et subventionné qui profite aux investisseurs au détriment des habitants.
- Pourquoi l'éolien en plus d'une production ariégeoise déjà importante en EnR ?
- Impacts inévitables sur la faune malgré les moyens déployés.
- Projet qui génère des tensions dans la population et dans le rapport entre collectivités.

4.3 Bilan de cette analyse points positifs / points négatifs

Le bilan est mitigé entre les points positifs qui sont de nature à renforcer l'intérêt public du projet et les points négatifs qui résultent essentiellement de la réaction des riverains eu égard aux impacts du projet sur leur cadre de vie et leur santé.

La très forte mobilisation du public est le signe d'une grande interrogation. Durant l'enquête, j'ai ressenti une sensibilité à la possible atteinte de l'espace de campagne qui participe au bien-être et au bonheur des habitants de ce territoire. J'ai ressenti également les tensions que génère ce projet entre les habitants et les collectivités locales.

Aussi, face aux incertitudes qui demeurent sur les impacts sanitaires, environnementaux et ceux qualifiés de « forts » pour le paysage rapproché, je fais mienne la proposition émise par la Communauté de Communes des Portes de l'Ariège et des Pyrénées dans sa motion du 18 novembre 2021 qui consiste à adopter « un principe de précaution ».

5 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

L'enquête publique s'est déroulée sans incident majeur ; elle a joué pleinement sa fonction avec une forte mobilisation du public, associations et collectivités locales qui ont pu s'exprimer en toute liberté. J'ai rempli ma mission en restant toujours attaché au devoir d'impartialité et de neutralité qu'exige le rôle du commissaire enquêteur.

J'ai parfaitement conscience de toute l'énergie qu'il est nécessaire pour porter sur la durée l'espoir de faire aboutir un tel projet qui répond, ici, à une démarche exemplaire et vertueuse.

J'ai conscience également du poids que peut représenter mon avis sur la suite qui sera donnée à l'enquête publique.

Mais la fonction de commissaire enquêteur consiste à forger un avis personnel en s'appuyant sur l'ensemble des éléments recueillis pendant l'enquête publique. Bien au-delà des critères d'éligibilité et des raisons économiques favorables pour une partie seulement des acteurs du territoire, trois domaines principaux me donnent à croire que le principe de précaution doit l'emporter sur un projet de parc éolien, que je qualifierais de *donquichottesque*, et qui est de nature à porter une atteinte durable et irréversible sur un écosystème humain et environnemental de qualité remarquable. Ces trois domaines principaux sont :

- la santé des nombreux riverains confrontés à la trop grande proximité des éoliennes,
- la préservation du paysage de campagne et de plaine sur fond de chaîne des Pyrénées,
- la protection de la faune très présente sur le lieu d'implantation et ses environs.

Prenant en compte le contenu du Rapport, les éléments de conclusions qui précèdent et les avis négatifs donnés sur le projet de parc éolien, en toute honnêteté et sincérité, j'émet :

un **AVIS DÉFAVORABLE**

à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU portée par la commune de Cintegabelle.

Labruguière le 12/04/2022

Le Commissaire Enquêteur,



Jean-Louis DELJARRY